

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

N°: 700-06-000013-229

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)

JACQUES LEMAY

Demandeur

c.

**9352-7133 QUÉBEC INC., FAISANT AFFAIRE
SOUS LA RAISON SOCIALE LÉVIS FORD**

ET AL.

Défenderesses

**DEMANDE SUBSIDIAIRE DE LA DÉFENDERESSE 9352-7133 QUÉBEC INC.,
FAISANT AFFAIRE SOUS LA RAISON SOCIALE LÉVIS FORD, POUR
PERMISSION D'INTERROGER LE DEMANDEUR**

(Articles 18, 221, 574 et 575 C.p.c.)

**À L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN J.C.S., JUGE GESTIONNAIRE DE LA
DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PRÉSENT DOSSIER, LA DÉFENDERESSE
9352-7133 QUÉBEC INC., FAISANT AFFAIRE SOUS LA RAISON SOCIALE LÉVIS
FORD (« LÉVIS FORD »), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. INTRODUCTION

1. La présente demande est déposée subsidiairement advenant l'autorisation accordée par le tribunal au demandeur de modifier sa *Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective* datée du 20 avril 2023 (ci-après, la « **Demande remodifiée au 20 avril 2023** »);
2. Par la présente demande, la Défenderesse 9352-7133 Québec Inc., faisant affaire sous la raison sociale Lévis Ford (« **Lévis Ford** »), souhaite obtenir la permission de procéder à l'interrogatoire du Demandeur, Jacques Lemay, pour une période maximale de trente (30) minutes;
3. Cet interrogatoire est nécessaire à la lumière des modifications apportées à la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective* afin de permettre à Lévis Ford de vérifier préliminairement si les critères de l'article 575 C.p.c. sont rencontrés et de déposer une preuve appropriée, au besoin;

II. LE CONTEXTE PROCÉDURAL

4. Le ou vers le 25 mai 2022, le Demandeur dépose une *Demande pour autorisation d'exercer une action collective* (ci-après, la « **Demande d'autorisation** »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. Lévis Ford n'est pas partie à la Demande d'autorisation à ce stade des procédures;
6. La Demande d'autorisation a ensuite été modifiée une première fois le ou vers le 9 juin 2022 (ci-après, la « **Demande d'autorisation modifiée au 9 juin 2022** »);
7. Le ou vers le 16 septembre 2022, Lévis Ford se voit signifier une *Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective* datée du 6 septembre 2022 (ci-après, la « **Demande remodifiée au 6 septembre 2022** ») par laquelle elle est ajoutée à l'instance, ainsi que Ford Canada, Lévis Chrysler Dodge Jeep et FCA Canada, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
8. Le paragraphe 4.2. de la Demande remodifiée au 6 septembre 2022 se lit comme suit :

*4.2. La défenderesse Lévis Ford est un concessionnaire spécialisé dans la vente de véhicules en tous genres, **incluant des véhicules récréatifs**, tel qu'il appert de l'état des informations du registre des entreprises du Québec communiqué au soutien des présentes sous la cote P-1.2;*

9. Les paragraphes 27.1 à 27.2 de la Demande remodifiée au 6 septembre 2022 allèguent que les défenderesses ajoutées, dont Lévis Ford, se livrent aux mêmes pratiques que celles reprochées à VR Champlain inc. et Roulottes A.S. Lévesque;
10. La mention « récréatif » est toutefois retirée au paragraphe 31 de la Demande remodifiée au 6 septembre 2022, tel qu'il appert de l'extrait suivant :

LE GROUPE

31. Le groupe pour le compte duquel le demandeur entend agir est décrit au premier (1^{er}) paragraphe de la présente procédure et inclut les personnes s'étant vues imposer une augmentation du prix convenu pour l'achat d'un véhicule [...] après la conclusion d'un contrat;

11. Le ou vers le 7 octobre 2022, le cabinet BCF s.e.n.c.r.l. dépose une réponse au dossier de la Cour pour Lévis Ford, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;

12. Le 14 novembre 2022, le Demandeur notifie aux Intimés une *Demande pour autorisation d'exercer une action collective modifiée en date du 14 novembre 2022* (ci-après la « **Demande remodifiée au 14 novembre 2022** »);
13. Sommairement, la Demande remodifiée au 14 novembre 2022 vise l'ajout d'une nouvelle défenderesse « V.R. St-Cyr », commerçant de véhicules récréatifs, tout en retirant le qualificatif « récréatifs » dans les conclusions demandées au tribunal, tel qu'il appert de l'extrait suivant :

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

[...]

AUTORISER l'exercice de l'action collective ci-après décrite :

« Une action en dommages-intérêts afin de sanctionner une violation contractuelle et légale découlant de la modification du prix de vente d'un véhicule [...]. »

14. Le 19 décembre 2022, le tribunal accueille la Demande remodifiée au 14 novembre 2022 afin de préciser et d'ajouter des allégations, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
15. Le 15 janvier 2023, le Demandeur notifie et dépose au dossier de la Cour sa Demande remodifiée au 14 novembre 2022;
16. Le 20 avril 2023, le Demandeur dépose une Demande remodifiée au 20 avril 2023 (la « **Demande remodifiée au 20 avril 2023** »), ainsi qu'une *Demande pour permission de modifier la demande pour autorisation* (ci-après, la « **Demande de permission** ») au dossier le Cour, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
17. Par la Demande remodifiée au 20 avril 2023, la mention « récréatif » au paragraphe 37 de la procédure dans la section « La nature de l'action collective » est retirée, tel qu'il appert de l'extrait suivant :

LA NATURE DE L'ACTION COLLECTIVE

37. *La nature du recours que le demandeur entend exercer pour le compte des membres est une action en dommages-intérêts afin de sanctionner une violation contractuelle et légale découlant de la modification du prix de vente d'un véhicule [...];*

18. Jusqu'à la Demande remodifiée au 20 avril 2023, Lévis Ford était justifiée de croire que la poursuite visait uniquement les véhicules récréatifs et considère encore que l'action collective devrait s'y limiter en raison de la preuve à son soutien;

19. Le 30 mai 2023, les soussignés transmettent au juge gestionnaire du dossier au stade de l'autorisation de l'exercice de l'action collective une correspondance ayant pour objet d'informer le tribunal des intentions de Lévis Ford concernant la Demande remodifiée au 20 avril 2023;

II. DEMANDE POUR PERMISSION D'INTERROGER LE DEMANDEUR

20. Lévis Ford jouit d'un droit à une contestation pleine et entière quant à la Demande d'autorisation modifiée;
21. En vertu de l'article 574 C.p.c. *in fine*, le tribunal peut permettre la présentation d'une preuve qu'il estime pertinente pour l'autorisation, tel que l'interrogatoire préalable du Demandeur;
22. Advenant que le tribunal autorise les modifications proposées à la Demande remodifiée au 20 avril 2023 et à la Demande de permission, et plus précisément le retrait du qualificatif « récréatifs » (ci-après, la « **Modification** »), l'interrogatoire du Demandeur est nécessaire afin de vérifier certaines lacunes factuelles importantes et déterminer si les critères de l'article 575 C.p.c. sont remplis;
23. Afin de contextualiser et clarifier les allégations du Demandeur et de permettre à Lévis Ford de présenter ses arguments quant aux critères de l'article 575 C.p.c., Lévis Ford demande respectueusement qu'elle soit autorisée à interroger le Demandeur, pour une période maximale de trente (30) minutes, avant que l'audition sur la Demande remodifiée au 20 avril 2023 n'ait lieu;
24. Plus particulièrement, compte tenu du retrait du qualificatif « récréatifs » dans la Demande remodifiée au 20 avril 2023 et compte tenu du fait que Lévis Ford ne vend aucun véhicule récréatif, Lévis Ford désire interroger le Demandeur sur les thèmes suivants:
 - a) L'existence d'un contrat de consommation entre un membre du groupe visé et Lévis Ford;
 - b) Les circonstances entourant la livraison du véhicule non-récréatif visé par le ou les contrats intervenus entre un membre du groupe visé et Lévis Ford, le cas échéant;
 - c) Les détails du véhicule non-récréatif dont le membre du groupe visé a obtenu la livraison de Lévis Ford et son prix, le cas échéant.
25. L'interrogatoire demandé est approprié et pertinent dans les circonstances compte tenu de l'impact de la Modification sur la portée et l'étendue de l'action collective;

26. Entre autres, la Modification dénature l'action collective envisagée, crée une demande entièrement nouvelle et élargit la portée de l'action collective, en ouvrant le recours à tous les concessionnaires vendant tous types de véhicules;
27. Lévis Ford ne vend aucun véhicule récréatif et subit ainsi directement les effets de la Modification;
28. L'opportunité de la Modification est par ailleurs questionnable compte tenu de l'absence de pièces au soutien de la Demande remodifiée au 20 avril 2023 démontrant la consommation par le Demandeur de véhicules non-récréatifs;
29. Par conséquent, dans l'éventualité où le tribunal en venait à accueillir la Demande remodifiée au 20 avril 2023 ainsi que la Demande de permission, et par le fait même la Modification, l'interrogatoire demandé s'avérerait nécessaire pour les fins de vérifier l'existence d'un lien de droit entre le Demandeur ou un membre du groupe visé et Lévis Ford;
30. L'interrogatoire demandé est conforme au principe de proportionnalité et de conduite raisonnable en raison de son caractère limité quant à sa durée et sa portée, visant uniquement deux thèmes précis et limités;
31. Lévis Ford réserve également ses droits de procéder au dépôt d'une demande pour permission de déposer une preuve appropriée au dossier de la Cour relativement aux notes sténographiques de l'interrogatoire du Demandeur et aux engagements souscrits à cette occasion;
32. La présente demande favorise une bonne administration de la justice et est bien fondée en faits et en droit;

POUR CES MOTIFS, LÉVIS FORD DEMANDE AU TRIBUNAL DE:

ACCUEILLIR la présente *Demande subsidiaire de la Défenderesse 9352-7133 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale Lévis Ford, pour permission d'interroger le Demandeur,*

PERMETTRE l'interrogatoire préalable du Demandeur, Jacques Lemay, portant sur les thèmes suivants :

- a) L'existence d'un contrat de consommation entre un membre du groupe visé et Lévis Ford;
- b) Les circonstances entourant la livraison du véhicule non-récréatif visé par le ou les contrats intervenus entre un membre du groupe visé et Lévis Ford, le cas échéant;

- c) Les détails du véhicule non-récréatif dont le membre du groupe visé a obtenu la livraison de Lévis Ford et son prix, le cas échéant.

FIXER l'interrogatoire du Demandeur, Jacques Lemay, pour une durée maximale de trente (30) minutes à une date à convenir;

DÉCLARER que les objections sur la pertinence devront être prises sous réserve, conformément aux dispositions de l'article 228 C.p.c. et soumises pour adjudication subséquente au juge saisi du dossier, qui en disposera sur échange d'arguments des parties;

PRENDRE ACTE de la réserve de droits de la Défenderesse 9352-7133 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Lévis Ford quant au dépôt d'une demande pour permission de déposer une preuve appropriée au dossier de la Cour relativement aux notes sténographiques de l'interrogatoire du Demandeur et aux engagements souscrits là cette occasion;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 26 juillet 2023

BCF s.e.n.c.r.l.

BCF s.e.n.c.r.l.

Me André Ryan

ar@bcf.ca

Me Annie-Claude Trudeau

annie-claude.trudeau@bcf.ca

1100, boulevard René-Lévesque Ouest
25^e étage

Montréal (Québec) H3B 5C9

Tél. : (514) 397-6931 (Me Ryan)

(514) 397-6863 (Me Trudeau)

Avocats de la Défenderesse

9352-7133 Québec Inc. – Lévis Ford

N/dossier : 107585-2

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussigné, **André Ryan**, avocat, exerçant ma profession au sein de l'étude BCF s.e.n.c.r.l., située au 1100, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal, Québec, H3B 5C9, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats de la défenderesse 9352-7133 Québec Inc. (Lévis Ford) en la présente instance;
2. Tous les faits allégués dans la présente *Demande subsidiaire de la défenderesse 9352-7133 Québec Inc. (Lévis Ford) pour permission d'interroger le Demandeur* sont vrais ;


ET J'AI SIGNÉ,

À Montréal, le 26 juillet 2023




André Ryan

Déclaré sous serment devant moi
Par un moyen technologique
À Laval, ce 26 juillet 2023



Caroline Séguin, 101 515
Commissaire à l'assermentation pour
le Québec et l'extérieur du Québec



Caroline Séguin
101515
COMMISSAIRE À
L'ASSERMENTATION
Pour le Québec
et pour l'extérieur du Québec
Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

À : Me David Bourgoïn
dbourgouin@bga-law.com
BGA INC.
67, rue Sainte-Ursule
Québec (Québec) G1R 4E7
Téléphone : 418-523-4222
Télécopieur : 418-692-5695
Votre référence : BGA-0242-1

Avocats du Demandeur

Me Frédéric Sylvestre
fsylvestre@jurisylvestre.ca
Me Frédéric Vertefeuille
fvertefeuille@jurisylvestre.ca
SYLVESTRE AVOCATS INC.
1395, Rue Daniel-Johnson Est
Bureau 600
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7Y6

*Avocats des défenderesses VR
Champlain Inc., Roulottes A.S.
Lévesque et Le Géant Motorisé*

Me Guy Poitras
Guy.poitras@gowlingwlq.com
Me Gabriel D'Addona
Gabriel.daddona@gowlingwlq.com
GOWLING WLG (CANADA)
s.e.n.c.r.l., S.R.L.
1, Place Ville-Marie, 37^e étage
Montréal (Québec) H3B 3P4

*Avocats de la défenderesse Ford
Canada*

Me Maxime Ouellette
m.ouellette@garnierouellette.com
GARNIER OUELLETTE, AVOCATS
425, boul. René-Lévesque Ouest
Québec (Québec) G1S 1S2
Téléphone : 418-647-3939, poste 229
Télécopieur : 418-649-7125

Avocats du Demandeur

Me François Leblanc
fleblanc@adamsavocat.com
ADAMS AVOCATS INC.
1255, rue Robert-Bourassa
Bureau 1416
Montréal (Québec) H3B 3X1

*Avocats des défenderesses VR
Champlain Inc., Roulottes A.S.
Lévesque et Le Géant Motorisé*

Me Laurent Nahmiash
lnahmiash@infavocats.com
Me Anthony Franceschini
afranceschini@infavocats.com
Me Lydia Amazouz
lamazouz@infavocats.com
INF s.e.n.c.r.l.
255, rue St-Jacques, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1M6

*Avocats de la défenderesse FCA
Canada inc.*

Me Daniel L'Africain
Daniel. lafricain@groupepetcj.ca
Me Marc-André Lemire
Marc-andre.lemire@groupepetcj.ca
THERRIEN COUTURE JOLI-
COEUR s.e.n.c.r.l.
1100, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4N4
*Avocats de la défenderesse VR St-
Cyr Inc.*

PRENEZ AVIS que la présente *Demande subsidiaire de la défenderesse 9352-7133 Québec Inc. (Lévis Ford) pour permission d'interroger le demandeur*, sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge Martin F. Sheehan, juge gestionnaire du présent dossier, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, à une date et heure à être déterminée par celui-ci ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 26 juillet 2023

BCF s.e.n.c.r.l.

BCF s.e.n.c.r.l.

Me André Ryan

ar@bcf.ca

Me Annie-Claude Trudeau

annie-claude.trudeau@bcf.ca

1100, boulevard René-Lévesque Ouest
25^e étage

Montréal (Québec) H3B 5C9

Tél. : (514) 397-6931 (Me Ryan)

(514) 397-6863 (Me Trudeau)

Avocats de la Défenderesse

9352-7133 Québec Inc. – Lévis Ford

N/dossier : 107585-2

Séguin, Caroline

De: Séguin, Caroline
Envoyé: 26 juillet 2023 15:09
À: dbourgoin@bga-law.com; m.ouellette@garnierouellette.com; fsylvestre@jurisylvestre.ca; fvertefeuille@jurisylvestre.ca; fleblanc@adamsavocat.com; Guy.poitras@gowlingwlg.com; Gabriel.daddona@gowlingwlg.com; Inahmiash@infavocats.com; afranceschini@infavocats.com; lamazouz@infavocats.com; lafricain@groupepetcj.ca; marc-andre.lemire@groupepetcj.ca
Cc: Ryan, André; Trudeau, Annie-Claude; Charbonneau, Hélène
Objet: NOTIFICATION PAR COURRIEL - Jacques Lemay C. 9352-7133 Québec inc., f.a.s.r.s. « Lévis Ford » et AL. – 20230726 - Demande subsidiaire de la défenderesse Lévis Ford pour permission d'interroger le demandeur- 700-06-000013-229 -... [BCF-BCFDOCS.FID6733263]
Pièces jointes: 20230726 - Demande subsidiaire de la défenderesse Lévis Ford pour permission d'interroger le demandeur(301433333.1).pdf

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

**COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)**

N^o: 700-06-000013-229

JACQUES LEMAY

Demandeur

c.

**9352-7133 QUÉBEC INC, FAISANT AFFAIRE SOUS
LA RAISON SOCIALE « LÉVIS FORD »**

ET AL.

Défenderesses

Notification par courriel

(Article 110 C.p.c.)

Expéditeur :



BCF s.e.n.c.r.l.

1100, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 5C9
Téléphone : 514 397-8500
Télécopieur : 514 397-8515

Me André Ryan

ar@bcf.ca

514) 397-6931

Me Annie-Claude Trudeau

Annie-Claude.Trudeau@bcf.ca

(514) 397-6863
Notre dossier : 107585.00002

Courriel envoyé à :

Me David Bourgouin
Courriel : dbourgoin@bga-law.com
67, rue Sainte-Ursule
Québec, Québec, G1R 4E7
Téléphone : 418-523-4222
Télécopieur : 418-692-5695
BGA INC.

Me Maxime Ouellette
Courriel: m.ouellette@garnierouellette.com
425, boulevard René-Lévesque Ouest
Québec (Québec) G1S 1S2
Téléphone : 418-647-3939, poste 229
Télécopieur : 418-649-7125
GARNIER OUELLETTE, AVOCATS

Me Frédéric Sylvestre
Courriel : fsylvestre@jurisylvestre.ca
Me Frédéric Vertefeuille
Courriel : vertefeuille@jurisylvestre.ca
1395, Rue Daniel-Johnson Est
Bureau 600
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7Y6
Téléphone : 450-773-8445
Télécopieur : 450-773-2112
SYLVESTRE AVOCATS INC.

Me François Leblanc
fleblanc@adamsavocat.com
1255, rue Robert-Bourassa
Bureau 1416
Montréal (Québec) H3B 3X1
Téléphone : 514-848-9363
Télécopieur : 514-848-0319
ADAMS AVOCATS INC.

Me Guy Poitras
Guy.poitras@gowlingwlq.com
Me Gabriel D'Addona
Gabriel.daddona@gowlingwlq.com
1, Place Ville-Marie, 37^e étage
Montréal (Québec) H3B 3P4
Téléphone : 514-878-9641
Télécopieur : 514-878-1450
GOWLING WLG (CANADA) s.e.n.c.r.l., S.R.L.

Me Laurent Nahmiash
lnahmiash@infavocats.com

Me Anthony Franceschini
afranceschini@infavocats.com

Me Lydia Amazouz
lamazouz@infavocats.com

255, rue St-Jacques, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 1M6
Téléphone : 514-312-0291
Télécopieur : 514-312-0292
INF s.e.n.c.r.l.

Me Daniel L'Africain
Daniel. lafricain@groupepetcj.ca

Me Marc-André Lemire
Marc-andre.lemire@groupepetcj.ca
1100, boul. René-Lévesque Ouest

Bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4N4
Téléphone : 514-287-2800
Télécopieur : 514-871-3933
THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR s.e.n.c.r.l.

Lieu et Date de l'envoi :

Montréal, le 26 juillet 2023

Nature du document joint au courriel :

Le document suivant est en pièce jointe:
20230726 - Demande subsidiaire de la défenderesse
Lévis Ford pour permission d_interroger le demandeur
(Nbre de pages : 10)

Caroline Séguin

Adjointe juridique | Legal Assistant

T. +1-514-397-6699,3441 | F. +1-514-397-8515

[vCard](#) | bcf.ca



Membre
platine

BCF Avocats d'affaires | BCF Business law

[Montréal](#) : 25e étage, 1100 boul. René-Levesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 5C9

[Québec](#) : Complexe Jules-Dallaire, T1, 2828, boul. Laurier, 12e étage, Québec (Québec) G1V 0B9

[Inscrivez-vous à notre infolettre](#) | [Subscribe to our newsletter](#)

Membre de **MERITAS**, présence juridique mondiale | Member of **MERITAS**, Law Firms Worldwide

Avis: Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez informer l'expéditeur immédiatement, supprimer ce

No.: 700-06-000013-229

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE TERREBONNE**

JACQUES LEMAY

Demandeur

c.

**9352-7133 QUÉBEC INC, FAISANT AFFAIRE
SOUS LA RAISON SOCIALE « LÉVIS FORD »**

ET AL.

Défenderesses

**DEMANDE SUBSIDIAIRE DE LA
DÉFENDERESSE 9352-7133 QUÉBEC INC.,
F.A.S.R.S. LÉVIS FORD, POUR PERMISSION
D'INTERROGER LE DEMANDEUR
(Articles 18, 221, 574 et 575 C.p.c.)
DÉCLARATION SOUS SERMENT
ET AVIS DE PRÉSENTATION**

ORIGINAL

Me André Ryan

Notre dossier: 107585-2

ar@bcf.ca

Me Annie-Claude Trudeau

annie-claude.trudeau@bcf.ca



**1100, boul. René-Lévesque Ouest, 25^e étage
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
H3B 5C9
Tel: (514) 397-8500
Fax: (514) 397-8515**

BB 7462

[Accueil](#) / [Exclusions et inclusions](#) / [Acceptation des conditions d'utilisation](#) / [Formulaire de dépôt](#)

/ [Confirmation de la transmission des documents](#)

Confirmation de la transmission des documents



Succès

Vos documents ont bien été transmis.

Numéro de demande : 2023-PROC-00195515

Date et heure de transmission : 2023-07-26 15:27:18

Numéro de dossier judiciaire : 700-06-000013-229

Titre : Demande subsidiaire de la défenderesse 9352-7133 Québec inc. (Lévis Ford), pour permission d'interroger le demandeur

Aucun courriel de confirmation ne sera transmis. Il est recommandé d'imprimer cette page en vue de conserver ces informations pour vos dossiers.

Si des frais judiciaires sont prescrits pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document, celui-ci ne sera légalement reçu que lorsque les frais judiciaires auront été acquittés en totalité. Le cas échéant, le greffe vous transmettra un avis de paiement par courriel.

Les documents sont traités durant les jours et les heures d'ouverture des greffes de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans un délai de 24h à 48h ouvrables suivant leur transmission en tenant compte des jours fériés, les demandes urgentes étant priorisées dans un délai de moins de 24h.

Pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document en matière civile ou jeunesse, votre paiement devra être acquitté au plus tard 2 jours après la notification de l'avis de paiement pour que votre document soit considéré comme reçu à la date de son dépôt au greffe.

[RETOURNER À L'ACCUEIL](#)

[FAIRE UN NOUVEAU DÉPÔT](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Accessibilité](#)

[Nous joindre](#)

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2023 - 2.0.84.837